

POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE
À LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS

CHARTRE DES RÈGLES DE VIE

EN RÉSIDENCE PERMANENTE
OU EN LOCATION TOURISTIQUE



FEUX D'ARTIFICE ET PÉTARDS : INTERDITS

Selon le règlement no 221-19
concernant la prévention et le
combat des incendies de la
Municipalité des Éboulements
(article 39).



DÉCHETS : PROPRETÉ DE L'ENVIRONNEMENT

En tout respect pour la nature et
votre voisinage, les déchets doivent
être déposés dans la poubelle.



FEUX À CIEL OUVERT : INTERDITS

FEUX DE BOIS DANS UN FOYER CONÇU À CET EFFET : PERMIS

Avec grille de protection
de la projection des étincelles.
(article 35, règlement no 221-19)



BRUIT EXCESSIF : INTERDIT EN TOUT TEMPS

Tout bruit qui trouble la paix et la
tranquillité du voisinage
constitue une nuisance et est
prohibé **en tout temps**.
(article 3 du règlement no 222-19
sur la qualité de vie).



VITESSE ET ARRÊT : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Il est de grande importance de
respecter les règles de vitesse affichées,
incluant l'arrêt aux intersections. Des
personnes de tous âges circulent le long
de la route ou des enfants peuvent surgir
en sortant d'une entrée, et même des
animaux domestiques (chiens, chats)...
ou non (renards, chevreuils, etc.).



Municipalité des Éboulements
Comité de La Seigneurie
des Éboulements

**MERCI
POUR VOTRE
COOPÉRATION !**